

ARRETE

Interdiction circulation
Rue des Fossés
Branchement d'eaux usées

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Société GAILLARD, sise ZI, Route de Venon, 45250 OUZOUER SUR TREZEE, pour un branchement d'eaux usées et la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement, Rue des Fossés, durant cette intervention, en fonction de l'évolution du chantier,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques et à l'intérieur de l'agglomération.

N°29/25

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Pour les besoins des travaux précités, qui auront lieu à partir du Mercredi 12 Février 2025, pour une durée de 3 jours, Rue des Fossés, l'interdiction de la circulation sera totale, pendant la durée de l'intervention, en fonction de l'évolution du chantier, sauf pour les riverains, les véhicules d'urgence et les véhicules autorisés.

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit et à proximité des travaux.

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés par le pétitionnaire.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire,
- à la Poste
- à la Société GAILLARD

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, 4 février 2025

Le Maire,
Denis GERVAIS

